

TL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

DECRET N° 89-95 du 16 Mars 1989

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

portant création de la Commission Nationale chargée des Négociations avec le Fonds Monétaire International (FMI) et la Banque Mondiale (BM) dans le cadre du Programme d'Ajustement Structurel.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret N°88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le Décret N°86-181 du 7 Mai 1986 portant création d'un Comité Spécial chargé de la conception et de la supervision de l'exécution du Programme d'Ajustement National de la République Populaire du Bénin ;
- VU le Décret N°88-391 du 19 Septembre 1988 portant création de la Commission Nationale chargée des Négociations avec le Fonds Monétaire International (FMI) et la Banque Mondiale (BM) dans le cadre du Programme d'Ajustement National de la République Populaire du Bénin ;

SECRET

Article 1er. - Il est créé une Commission Nationale chargée des Négociations avec le Fonds Monétaire International (FMI) et la Banque Mondiale (BM) dans le cadre du Programme d'Ajustement Structurel.

Article 2. - Ladite Commission est composée comme suit :

Président : Le Ministre des Finances,

1er Vice-Président : Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique,

2ème Vice-Président : Le Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques,

3ème Vice-Président : Le Ministre de l'Industrie et de l'Energie

4ème Vice-Président : Le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative,

.../...

5ème Vice-Président : Le Ministre du Travail et des et des Affaires Sociales,

6ème Vice-Président : Le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme.

Membres

- Le Conseiller Technique à l'Economie du Président de la République,
- L'Ambassadeur de la République Populaire du Bénin près la République Française,
- Le Directeur National de l'Agence de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (MF),
- Le Directeur National Adjoint de l'Agence de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (MF),
- Le Directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique (MF),
- Le Directeur du Budget (MF),
- Le Directeur de la Monnaie et du Crédit (MF),
- Le Directeur des Impôts (MF),
- Le Directeur des Douanes et Droits Indirects (MF),
- Le Directeur des Affaires Financières et Administratives du Ministère des Finances,
- Le Directeur de l'Industrie (MF),
- Le Directeur du Contrôle Financier (MF),
- Le Directeur de l'Energie (MF),
- Le Directeur de la Solde et de la Dette Viagère (MF),
- Le Directeur de l'Economie,
- Le Directeur Général de la Banque Commerciale du Bénin,

- le Directeur Général de la Banque Béninoise pour le Développement
- le Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement
- Chef Service de Crédit (Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest)
- le Directeur du Plan d'Etat (MPS)
- le Directeur du Bureau Central des Projets (MPS)
- le Directeur de la Coordination des Aides Extérieures (MPS)
- le Directeur Général de l'Institut National, de la Statistique et de l'Analyse Economique (MPS)
- le Directeur des Etudes et Synthèse Economique et de l'Analyse Economique (MPS)
- le Directeur Europe au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération
- le Coordonnateur du Projet Banque Mondiale d'Assistance aux Entreprises.

Article 3. - La commission est dotée d'un présidium composé comme suit :

Président : Le Ministre des Finances

1er Vice-Président : Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique

2è Vice-Président : Le Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques

3è Vice-Président : Le Ministre de l'Industrie et de l'Energie

4è Vice-Président : Le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative

5è Vice-Président : Le Ministre du Travail et des Affaires Sociales

6è Vice-Président : Le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme

Membres : - le Directeur National de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest

- le Directeur du Plan d'Etat

- le Directeur du Budget.

.../...

- le Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement ;
- le Directeur de la Monnaie et du Crédit
- le Chef Service du Crédit de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
- le Directeur Général de la Banque Commerciale du Bénin
- le Directeur Général de la Banque Béninoise pour le Développement
- le Coordonnateur du Projet Banque Mondiale d'Assistance aux Entreprises Publiques et Semi-Publiques.

Article 4.- La Commission a pour mission :

- d'exploiter le rapport de mission déposé par la Délégation dépêchée auprès du Fonds Monétaire International (FMI) et de la Banque Mondiale, du 10 au 20 Avril 1986, ainsi que le rapport de la commission créée par décret N° 85-522 du 18 Décembre 1985 ;
- de centraliser et de coordonner toutes les actions visant à rendre effectif le rééchelonnement des dettes extérieures de la République Populaire du Bénin, au niveau du Club de Paris et du Club de Londres ;
- d'étudier les implications de ce rééchelonnement au Fonds Monétaire International et à la Banque Mondiale ;
- de conduire les négociations avec le Fonds Monétaire International et les Clubs de Paris et de Londres ;
- de diriger les travaux d'élaboration du Budget National de fonctionnement et du Programme des objectifs de Production et d'investissement pour la Gestion 1989.

Article 5.- La commission peut faire appel à toute personne dont les compétences lui paraîtront nécessaires à l'accomplissement correct de sa mission.

Article 6.- La commission devra rendre compte, tous les quinze (15) jours, de l'état d'avancement de ses travaux, au Chef de l'Etat.

.../...

Article 7.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le décret N° 88-391 du 19 Septembre 1988 susvisé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 16 Mars 1989

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU.-

Ampliations : PR 6 SA/CC/PEPB 4 SGCEN 4 CP/ANR 4 CPC 4 PPC 2 MPS MFE 20
MAEC 4 MJIEPSP 4 MCAT 4 MPAS 4.